

Procès-Verbal

Séance du 23 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE TOURS
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 23 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUILLE PONT PIERRE s'est réuni à la Mairie (Salle du Conseil), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLLIVET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents :

M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : BARON-ALBESSARD Elise, BERGER Pauline, JOLLIVET Marion, LABAYE Carole, LACAILLE Chantal, SOBCZYK Isabelle, MM : GAREAU Jean-Jacques, HALLIÉ Jérémy, JAGUENEAU François, LANGOUET Thierry, LEFRANÇOIS Grégory, METIVIER Arnaud, PROVOST Jean-Yves, ROCHA DA CONCEICAO Brice

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : LEFRANÇOIS France à LEFRANÇOIS Grégory, COTEREAU Christian à M. GAREAU Jean-Jacques

Absents : M. ROY Christophe, M. LANGOUET Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOILLETOT-MARTIN Pauline

Sommaire des délibérations

- **2026_69 DM1 BP COM – régularisation vente rue commerce / reversement CCGR**
- **2026_70 Validation principe projet ADAC : Réhabilitation Mairie**
- **2026_71 Convention mise à disposition local Syndicat Gendarmerie**
- **2026_72 Avis projet PLUI arrêté**
- **2026_73 Mise à jour du tableau des effectifs**
- **2026_74 Réadhésion au service d'Intérim du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**
- **2026_75 Demande subvention CNAV MARPA**
- **2026_76 Tarifs MARPA 2026**

Validation du Procès-Verbal de séance 12 mai 2026 à l'unanimité

Bienvenue et remerciement Magali DUMAS nouvelle SG

2026_69 DM1 BP COM – régularisation vente rue commerce / reversement CCGR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,
VU la délibération 2026_035 du 21 avril 2026 relative à l'approbation du budget primitif principal 2026,

Madame La 1ère Adjointe expose :

Qu'en raison de la vente du logement du 12 rue du commerce et du reversement comptable de la part de Communauté de Communes Gatine Racan vis-à-vis de l'ancien transfert de la ZAC des Nongrenières en 1997, il est nécessaire de réajuster le budget communal sur ses sections de fonctionnement et d'investissement pour intégrer ces recettes non budgétisées. Qu'il est nécessaire, dans un principe de sincérité budgétaire et pour équilibrer le budget, d'inscrire de nouvelles dépenses répondant à des besoins constatés apparus après l'adoption du budget. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, de modifier les crédits comme suit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DM1 - Régularisation vente commerce / reversement	DM n° 1	2026
Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE - BUDGET COMMUNAL NEUILLE PONT PIERRE	INSEE	37167

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	152 000.00 €	0.00 €	152 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	422 605.62 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	422 605.62 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 276358 : Créances sur autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361 605.62 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361 605.62 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	431 605.62 €	0.00 €	431 605.62 €
Total Général		583 605.62 €		583 605.62 €

APPROUVE la décision modificative n°1/2026 du budget principal comme exposées, ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

•2026_70 Validation principe projet ADAC : Réhabilitation Mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Le Maire expose :

CONSIDERANT que le projet de rénovation et réhabilitation des locaux administratifs de la Mairie porté par la municipalité depuis 6 ans.

CONSIDERANT que ce projet n'a pas pu être mené à bien lors du mandat 2020-2026

CONSIDERANT que ce projet consiste en la remise en état de fonctionnement et l'amélioration structurel du bâtiment devant accueillir l'ensemble des services administratifs et élus de la collectivité.

CONSIDERANT que plusieurs études ont été menées sur l'ensemble du mandat 2020-2026 et que l'ADAC37 a été sollicitée fin 2025 pour accompagner la collectivité sur la faisabilité architecturale et financière de ce projet de travaux.

CONSIDERANT que plusieurs versions d'aménagement ont été présentées aux élus selon l'étude annexée. Toutefois le projet définitif sera construit par un architecte maître d'œuvre.

CONSIDERANT que le chiffrage provisoire établi par l'ADAC s'élève à 455 500 €HT.

CONSIDERANT l'intérêt que revêt cette délibération de principe pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de travaux de Réhabilitation de la Mairie 2 place du 11 Novembre 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE selon l'étude préalable réalisée par l'ADAC (en annexe)

DECIDE que lesdits travaux feront l'objet d'une programmation sur une durée qui sera établie en fonction des possibilités financières de la commune et des soutiens financiers de l'Etat avec un minimum de 20% de reste à charge pour la collectivité.

PRECISE que les crédits pour les phases préalables aux travaux sont inscrits au budget communal 2026 et que des demandes subventions seront faites auprès des organismes subventionneurs.

INDIQUE qu'un appel d'offre pour engager une maîtrise d'œuvre sera prochainement publié permettant ensuite de passer les marchés publics de travaux subséquents.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Remarques : l'Exécutif envisage de retenir la variante n°2. Il est rappelé qu'il est nécessaire de prévoir un accès PMR

2026_71 Convention mise à disposition local Syndicat Gendarmerie

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget communal 2026

VU la demande du Syndicat de Gendarmerie Dôme-Escotais-Choisille.

M. Le Maire expose :

CONSIDERANT que la Commune supporte depuis de nombreuses années une partie du fonctionnement du Syndicat de Gendarmerie notamment des frais de locaux

CONSIDERANT qu'un projet de dissociation fonctionnelle des deux entités est actuellement en cours.

CONSIDERANT qu'en accord avec l'exécutif du syndicat un projet de convention bipartite est proposé afin de pouvoir mettre à disposition un local administratif (bureau) dans un bâtiment communal, situé place du mail, au profit du Syndicat de Gendarmerie. Refacturer les charges supportées par la Commune au titre du fonctionnement.

CONSIDERANT que cette convention sera effective à **partir de sa signature** après adoption par délibération concordante du Conseil Municipal de Neuillé-Pont-Pierre de ce jour et délibération du Comité syndical du Syndicat de Gendarmerie lors de la prochaine réunion de son comité syndical.

CONSIDERANT l'intérêt que revêt cette délibération pour la Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE et pour le Syndicat de Gendarmerie Dôme-Escotais-Choisille.

Après lecture de la convention,

Monsieur le Maire qui est également Président du syndicat de gendarmerie sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (hors maire)

APPROUVE les termes de la convention proposée,

DECIDE de conclure une convention avec le Syndicat de Gendarmerie Dôme-Escotais-Choisille pour la mise à disposition à titre onéreux d'un local administratif communal,

FIXE le montant de la redevance d'occupation temporaire à 150 € hors taxe par mois à compter de la signature de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

2026_72 Avis projet PLUI arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PLUi arrêté transmis à la commune le 15 avril 2026 ;

Monsieur Le Maire expose :

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi par une délibération du 04 mars 2026

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de communes Gâtine-Racan sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

CONSIDERANT qu'en l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

CONSIDERANT qu'en cas d'avis défavorable, la Communauté de communes Gâtine-Racan sera tenue de réarrêter le projet de PLUi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

EMET un avis favorable au projet de PLUi sans observations

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

2026_73 Mise à jour du tableau des emplois et effectifs

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU l'actuel tableau des emplois et des effectifs,

VU les ressources et besoins de la collectivité,

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en raison de l'actuelle réorganisation interne du service administratif, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de pouvoir recruter un(e) assistant(e) de gestion administrative et ressources humaines.

Il est donc proposé de modifier l'intitulé des emplois E04 intitulé gestionnaire comptable et ressources humaines et E03 intitulé assistante de direction

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter l'effectif d'animateur jeunesse ALSH pour encadrer les enfants accueillis et développer la capacité d'accueil du centre de loisirs prochainement
Il est donc proposé de créer un poste E49 Animateur Enfance-Jeunesse ALSH

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

- De renommer l'emploi E04 intitulé « Gestionnaire comptable et ressources humaines » en « Gestionnaire comptable » à compter du 1^{er} juillet
- De renommer l'emploi E03 intitulé « Assistante de direction » en « Assistante de gestion administrative et ressources humaines » à compter du 1^{er} juillet
- D'ouvrir un emploi permanent n°E49 intitulé « Animateur Enfance-Jeunesse ALSH » au grade d'Adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps complet sur une quotité horaire de 35/35^{ème} dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367.

PRECISE que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires mais pourront être occupés par des agents contractuels.

INDIQUE que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

2026_74 Réadhésion au service d'Intérim du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

VU la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

VU les conditions générales annexées de la convention unique,

Monsieur Le Maire expose :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Après lecture de la convention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que tout acte s'y rapportant

2026_75 Demande subvention CNAV MARPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) permet de soutenir les opérations d'investissement visant prioritairement à la modernisation des résidences autonomie.

Considérant que ce plan est géré par la Caisse Nationale d'Assurance Retraite,

Considérant que sont éligibles à cette aide, les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement ou reconstruction, ayant comme objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents.

Considérant que cette aide financière sera accordée sous la forme d'une subvention.

Considérant qu'il est proposé de réaménager et remettre aux normes le patio extérieur de la MARPA de Neuillé-Pont-Pierre – Résidence de l'Arche – sise 4, rue des Juifs.

Considérant que les travaux portent sur :

- la Préparation du chantier et la démolition du dallage et des caniveaux,
- le terrassement,
- le remblaiement,
- la mise en œuvre d'une dalle en béton.

Considérant que le montant des travaux est de 16 368.80 € HT

Considérant que le plan de financement de cette opération de travaux est le suivant :

CHARGES	MONTANT HT	PRODUITS	MONTANT
Amenée et repli du matériel sur chantier	150,00	Participation sollicitée par cet appel à projet	16368.8
Protection du carrelage et des seuils de porte pour accéder au chantier	444,00		
Démolition du dallage et des caniveaux sur 70 m² environ. Evacuation des déblais en décharge.	3 373,50		
Terrassement sous l'emprise de la future terrasse à -27 cm du niveau fini sur 100 m². Réglage de la terre végétale sur place, évacuation de l'argile en décharge	3 285,45		

y compris droit de décharge.			
Fourniture et mise en place de 0/31.5 dioritique, épaisseur 15 cm sur 100m². Réglage et compactage.	3 578,85		
Sous-Total	10 831,80 €		
Dalle en béton de gravillon 8/15 avec finition désactivée et fibre de verre de 0.12 Ep. tirée brute à la règle comprenant joints de dilatation et une nappe de treillis soudée ST10 (pour 1 m²)	5 537,00		
TOTAL	16 368.80 €	TOTAL	16 368.80€

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés : APPROUVE le programme de travaux d'aménagement extérieur de la MARPA – Résidence de L'Arche – sise 4, rue des Juifs à Neuillé-Pont-Pierre (37360).

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse Nationale de l'Assurance Retraite pour un montant de 16368.80€.

Remarques : Actuellement l'accès au patio est dangereux.

2026_76 Tarifs MARPA 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de 1989 conclue entre la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et le Ministère de l'Équipement, du Logement, du Transport et de la Mer ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévues par les articles L.353.154 à L. 353.165 du Code de la Construction et de l'Habitation pour le programme de la MARPA,

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année il est présenté aux conseillers, les propositions de nouveaux tarifs pour la MARPA.

AIDE A LA PERSONNE : APPLICATION DU DECRET AU 01/01/2026 soit 25 € de l'heure

> Application du décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 fixant le montant minimal plancher à 25 euros l'heure en 2026 (au lieu de 24,58 €)

LOYERS : APPLICATION DE L'IRL AU 01/07/2026 soit + 0,79%

> Application de l' IRL du 4ème trimestre 2025

Type	TARIFS LOYERS	
	01/07/2025	01/07/2026
T1 prime	525.64	529.79
T1	601.90	606.66
T1 bis	638.51	643.55
T2	674.58	679.91

CHARGES : AUGMENTATION DES TARIFS AVEC APPLICATION AU 01/07/2026 , + 4% proposé

		Tarifs 01/07/2026
Type	01/07/2025	4.00%
CHARGES		
T1 prime	733.83	763.18
T1	733.83	763.18
T1 bis 1 pers	733.83	763.18
T1 bis 2 pers	1 121.86	1166.73
T2 1 pers	817.04	849.72
T2 2 pers	1 201.37	1249.42

REPAS : AUGMENTATION DES TARIFS AVEC APPLICATION AU 01/07/2026 soit + 0,85%

> Application de l'arrêté du 24/12/2025 encadrant l'augmentation du prix des prestations

		Tarifs 01/07/2026
Type	01/07/2025	0.85%
REPAS		
Petit déjeuner	2.87	2.89
Déjeuner	9.67	9.75
Dîner	6.06	6.11
Déjeuner invité	12.77	12.88
Dîner invité	6.06	6.11

HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN PENSION COMPLETE AVEC APPLICATION AU 01/07/2026 : 84€ par jour (+2,44 %) au lieu de 82€

Certains tarifs restent inchangés :

- Remplacement d'un médaillon résident de téléassistance BLUELINEA : **130 €**
- Remplacement d'une clé sécurisée résident ouvrant la porte d'un logement : **50 €**
- Remplacement des cylindres des 2 portes d'un logement (serrures avec clés sécurisées reliées à un passe) : **350 €**
- Remplacement du cylindre de porte d'un logement (pour les logements 16, 17 et 18) : **220 €**
- Machine individualisée de 5 kg de linge, produits et repassage inclus : **15€ / machine**
- Repas de fin d'année avec spectacle pour les hors résident : **15€**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'augmenter les charges de 4 % à compter du 1er juillet 2026 tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

DECIDE d'augmenter les repas de 0.85 % à compter du 1er juillet 2026 tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

DECIDE d'augmenter les tarifs des loyers au 1er juillet 2026, en application de l'IRL du 4ème trimestre 2025 soit 0.79%, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

DECIDE de modifier les tarifs HEBERGEMENT TEMPORAIRE : Tarif journalier : 84€ par jour (+ 2.44%) en pension complète

PRECISE que les autres tarifs mentionnés ci-dessus restent inchangés

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Informations diverses :

- Compte-tenu de la canicule, et des températures élevées les écoles seront fermées les 22-23-25-26 juin
- Les 5 DAE ont été installés sur la collectivité, un plan pour les localisés sur la commune a été réalisé. Ils sont également référencés sur l'application « Staying Alive »
- Marché artisanal et alimentaire : Mise à disposition de la voie publique avec la fermeture de la rue du Commerce tous les 1^{ers} dimanches de chaque mois. Il est prévu de rencontrer une fois de plus les organisateurs afin de cadrer la mise en place
- CMJ : Mme SOBCZYK Isabelle informe qu'elle a travaillé la charte constitutive du futur CMJ afin de pouvoir la présenter au prochain conseil municipal et demandé la création officielle du CMJ.

Complément de compte-rendu

Séance levée à: **21: 12** (21 heures 12 minutes)

Date et heure du prochain Conseil Municipal : **mardi 08 septembre 2026 (20h)**

Le présent Procès-Verbal est publié dans un délai de sept jours à compter de son approbation et signature par le Maire et le Secrétaire de séance.

En mairie, le 31 août 2026

Le Maire
Michel JOLLIVET



Le Secrétaire de la séance du 08 septembre 2026
Mme BOILLETOT-MARTIN Pauline

